



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20211125-2021_173-DE

NN°2021/173

**OBJET : AIDE AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE
DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS : CRÉATION
D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : le 19 novembre 2021

**Date d'affichage de la convocation au siège : le 19
novembre 2021**

**Le 25 novembre de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de Montesquieu, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P			AULANIER Benoist	P


Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre sont adoptés à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NN°2021/173

OBJET : AIDE AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 
ID : 033-243301264-20211125-2021_173-DE

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant l'avis de la Commission Développement Économique du 9 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

1. Contexte

Le commerce, et plus largement l'économie de proximité de nature commerciale, touristique ou de l'économie sociale et solidaire (ESS), constituent une priorité de la politique économique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le soutien aux activités de nature commerciale est une compétence partagée avec les communes qui s'inscrit dans le cadre de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dont la définition a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Sur ce début de mandat, la CCM a déjà engagé plusieurs actions fortes en direction de ce secteur d'activité particulièrement impacté par les effets de la crise liée au COVID et néanmoins essentiel à la dynamisation de la vie locale des différentes communes.

Ainsi, la CCM a été l'un des premiers territoires de Gironde à déployer dès fin 2020 la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » pour accompagner les commerçants locaux vers le e-commerce, en partenariat avec la CCI et la CMA. En outre, la CCM a engagé par délibération du 8 avril 2021 la mise en place en 2021 d'un observatoire du commerce afin d'élaborer son schéma d'aménagement et de dynamisation commercial en partenariat avec la CCI, la CMA et les communes. L'objectif est de se doter d'ici la fin de l'année d'un diagnostic actualisé des enjeux et d'un plan d'actions partagé à court et moyen terme. Il a aussi été proposé au conseil communautaire du 8 juillet 2021 la signature de la charte « Vivons local, vivons artisanal » pour valoriser les actions de la CCM et la CMA en faveur de la promotion de l'artisanat.

En complémentarité avec les diverses actions engagées ou à venir, la présente délibération propose de doter la CCM d'un nouvel outil d'intervention pour soutenir, aux côtés des communes, le développement des commerces en centre-bourgs.

2. Objectifs et principes

Le présent fonds de concours de la CCM vise à apporter un soutien financier aux communes pour la réalisation de projets de création ou d'aménagement de locaux commerciaux ou multi-services localisés dans les centre-bourgs.

L'objectif est à la fois :

- d'accompagner le développement commercial dans le contexte de sortie de la crise économique liée au COVID ;
- de soutenir les activités commerciales, touristiques ou de l'économie sociale et solidaire, facteur d'animation locale et d'attractivité des centre-bourgs ;
- de dynamiser les centre-bourgs pour un aménagement du territoire répondant aux nouveaux besoins des habitants tout en réduisant les déplacements.

Cette intervention s'inscrit dans une logique de coopération et de solidarité entre la CCM et les communes membres, au service des objectifs de qualité de vie et d'attractivité du territoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NN°2021/173

OBJET : AIDE AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 033-243301264-20211125-2021_173-DE

SLOW

3. Modalités techniques - Critères d'attribution

Le soutien de la CCM est conditionné au respect des critères suivants :

- Localisation du projet en centre-bourg, conformément aux zones d'éligibilité définies : pour être soutenus, les projets devront être situés dans les zones éligibles définies dans la carte jointe en annexe. Sauf cas particuliers, ces zones éligibles sont constituées des zones Ua définies dans les documents d'urbanisme comme des zones urbaines des centres anciens présentant une mixité d'habitat, de services et d'activités.
- Maîtrise d'ouvrage communale : le fonds de concours de la CCM est à destination des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune bénéficiaire.
- Destination commerciale du projet : le fonds de concours a vocation à soutenir des projets d'aménagement ou création de locaux destinés à une activité commerciale, artisanale, touristique, multi-services et en cohérence avec le schéma d'aménagement et de dynamisation commercial de la CCM.

4. Modalités financières - Taux d'aide de la CCM et dépenses éligibles

Le taux de soutien financier de la CCM au projet est défini en tenant compte :

- Des règles applicables aux fonds de concours intercommunaux définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* », autrement dit le fonds de concours ne peut dépasser 50 % du montant restant à la charge de la commune une fois déduites les autres subventions sur le projet.
- Des règles de financements croisés applicables aux collectivités : le taux d'autofinancement assurée par la collectivité maître d'ouvrage ne peut être inférieur à 20 %.
- D'un montant d'aide plafond par projet fixé à 200 000 €.
- D'un maximum de 3 projets aidés par commune sur la durée du mandat.

Sont éligibles à ce fonds de concours :

- Les dépenses d'investissement (foncier, études et travaux) relatives à la création ou l'aménagement de bâtiments commerciaux, situés dans le zonage d'éligibilité et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ne sont pas éligibles à ce fonds de concours :

- les dépenses de fonctionnement.

Les communes qui solliciteront le soutien de la CCM sont invitées à mobiliser également les différentes subventions possibles sur leur projet (État, Région, Département...).

5. Modalités administratives

L'attribution d'un fonds de concours devra faire l'objet d'un courrier de demande adressé au Président de la Communauté de Communes et accompagné d'un dossier complet, et donnera lieu, après avis de la commission chargée du développement économique, à une délibération en conseil communautaire et à la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune concernée.

Les pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours sont les suivantes :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NN°2021/173

**OBJET : AIDE AUX BÂTIMENTS DÉDIÉS À L'ÉCONOMIE
DE PROXIMITÉ DANS LES CENTRE-BOURGS : CRÉATION
D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS**

- Lettre de demande de financement accompagnée du formulaire ;
- Délibération de la commune portant sur le projet ;
- Descriptif détaillé du projet sous la forme d'une note ;
- Plan de financement ;
- Copie des devis ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier.

Les demandes déjà adressées par les communes sont en cours d'instruction au regard du présent règlement et feront l'objet d'une délibération pour attribution lors de prochains conseils communautaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le présent règlement de fonds de concours pour la création et l'aménagement de locaux commerciaux dans les centre-bourgs,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

